

Règlement du jeu dénommé « Grande Chasse aux œufs »

Article 1 : Société organisatrice

Transdev Beauvaisis Mobilités 814 066 494 R.C.S. Beauvais dont le siège social est situé au 23 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS France, organise un jeu ci-après dénommé « Grande Chasse aux œufs Corolis » du 15/04/2019 au 27/04/2019.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente auprès de Transdev Beauvaisis Mobilités, qui s'inscrit gratuitement sur la page web : <https://shakr.cc/1ziu7> en présence d'un agent commercial Corolis. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les mineurs sont autorisés à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable.

Pour le gagnant, cet accord sera manifesté par une autorisation écrite selon le modèle joint en annexe et remise à l'organisateur au plus tard le jour de la remise des prix.

Tout défaut d'autorisation par écrit entraîne l'exclusion du concours et la perte du lot. Celui-ci restera acquis à Transdev Beauvaisis Mobilités et ne sera pas remis en jeu.

2.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu et de bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société TRANSDEV BEAUVAISIS MOBILITES et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3. Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

Nous mettons en jeu une console de jeux-vidéos. Pour la remporter, un tirage au sort est organisé le 29/04/2019.

Pour participer au tirage au sort, le Jeu implique :

1. d'être muni d'un titre de transport valable sur le réseau Corolis
2. de trouver au moins un des œufs cachés dans les véhicules circulant sur les lignes du réseau urbain Corolis entre le 15/04/2019 et le 22/04/2019.
3. de se présenter à l'agence commerciale pendant les horaires d'ouverture muni de son titre valable et de l'œuf trouvé. Le joueur a jusqu'au 27/04/2019 à 16h00 pour nous ramener un œuf.

Le joueur devra compléter un formulaire en présence d'un agent commercial pour accéder au tirage au sort et remporter un lot en échange de l'œuf trouvé :



COROLIS

REDÉCOUVREZ LA VILLE!

Dans le cadre de la participation :

- Il faudra se rendre sur le lien du formulaire fourni par l'agence commerciale
 - Cliquer sur le bouton « Participer »
 - Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
- Le joueur peut jouer plusieurs fois s'il trouve plusieurs œufs
 - Le jeu sera organisé du 15/04/2019 au 22/04/2019
 - Le tirage au sort se déroule comme suit : le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu ayant validé leur participation au jeu nommé « Grande chasse aux œufs ».

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par œuf et un seul lot sera attribué pour le tirage au sort.

Les gagnants nous ramenant les œufs devront présenter à l'agence commerciale un titre de transport valable et valide sur le réseau urbain Corolis pour pouvoir récupérer le lot correspondant à l'œuf trouvé et être autorisés à participer au tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes pour les œufs :

- 13 couples de lapins en chocolat (fournisseur Paris Caramels) – Valeur unitaire de 3,30€ TTC
- 10 réglettes de sujets en chocolats (fournisseur Jeff de Bruges) – Valeur unitaire de 7,95€ TTC
- 15 Poules en chocolat (fournisseur Paris Caramels) – Valeur unitaire de 10,90€ TTC
- 13 coquetiers accompagnés d'un œuf en chocolat (fournisseur Jeff de Bruges) – Valeur unitaire de 3,45€ TTC
- 10 œufs en chocolat (fournisseur Paris Caramels) – Valeur unitaire de 5,70€ TTC
- 13 mugs accompagnés d'un œuf en chocolat (fournisseur Jeff de Bruges) – Valeur unitaire de 9,70€ TTC
- 10 écureuils en chocolat (fournisseur Paris Caramels) – Valeur unitaire de 11,10€ TTC



La dotation pour le tirage au sort est la suivante :

- 1 console Nintendo Switch : valeur unitaire de 299,99 €TTC

Le lot ne peut être remplacé ou échangé contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement. Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 6 : Récupération des lots

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la récupération des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront à récupérer à l'agence commerciale de Corolis, 9 place Clemenceau 60000 BEAUVAIS.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non récupération du lot par le gagnant. Si les lots n'ont pu être transmis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Grande Chasse aux œufs Corolis » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;



9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au formulaire et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité et accord. La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Grande Chasse aux œufs Corolis » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail, téléphone, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 23 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS France.



Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 23 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Modèle d'autorisation de participation au concours à une personne mineur :

Je soussigné(e) *nom-prénom-adresse*,
agissant en ma qualité de *(père-mère-responsable légal-)*
et après avoir pris connaissance du règlement que j'accepte,
autorise *(nom-prénom) née le (date de naissance du mineur)-*

à participer au concours intitulé « Grande chasse aux œufs Corolis » ainsi qu'à recevoir son lot s'il est gagnant.

J'autorise la société Transdev Beauvaisis Mobilités à utiliser son nom, prénom, et adresse dans toute manifestation promotionnelle liée à ce présent jeu.

Date et signature.

